

DÉLIBÉRATION n°2026-42
Conseil d'Administration de l'IEP de Rennes
Séance du 30 juin 2026

MCC diplôme d'établissement niveau 7
Analyse et Gouvernance des Ressources et des Risques (AGIR)

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles D741-9 à D741-11,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1

Les MCC du diplôme d'établissement niveau 7 Analyse et Gouvernance des Ressources et des Risques (AGIR) sont approuvées.

Membres en exercice : 30 membres

Membres présents ou représentés : 24 membres

Votes : Refus de participer au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 24

Délibération : **adoptée.** refusée.

Le 30 juin 2026

Le Président
du Conseil d'Administration



Yann LEJOLIVET

Document(s) en annexe au présent extrait :

MCC AGIR (2 pages)

Extrait transmis au Recteur Chancelier des Universités le : 1er juillet 2026

Analyse et gouvernance internationale des ressources et des risques

UE / Enseignements	Heures présentiel	Coeff	ECTS	Nature de l'épreuve
UE 1 : Fonctionnement des acteurs internationaux	70	1	12	écrit + oral + assiduité
UE 2 : Analyse des contextes internationaux	110	1	12	écrit + oral + assiduité
UE 3 : Gouvernance des ressources et des risques	110	1	12	écrit + oral + assiduité
UE 4 : Professionnalisation à l'international	70	1	12	écrit + oral + assiduité
UE 5 : Stage international	16 semaines minimum	1	12	écrit + oral + assiduité
TOTAL	360 + stage	5	60	

Heures de Jury à prévoir : 70 heures.

NB : Les horaires indiqués sont susceptibles de connaître des variations marginales en fonction de la disponibilité et des contraintes éventuelles de calendrier.

Le master est acquis si la moyenne générale de 10/20 est obtenue pour l'ensemble des UE. Une moyenne d'au moins 10/20 est exigée pour chaque UE afin de valider l'année. Pas de compensation entre les UE.

La participation aux cours est obligatoire et l'assiduité est prise en compte dans l'évaluation de l'étudiant(e) à hauteur de 20% de la note.

Le redoublement est permis uniquement pour la ou les UE non validée(s). Capitalisation des UE supérieures ou égales à 10/20.

L'expérience professionnalisante requise dans le cadre de l'UE 5 prend prioritairement la forme d'un stage. Elle peut toutefois être réalisée sous la forme de plusieurs stages dont la durée cumulée correspond à la durée minimale requise, ou sous la forme d'une autre activité professionnelle, en lien avec les objectifs de la formation. Dans tous les cas, l'organisation de cette expérience professionnalisante devra être validée par la responsable du master.